

Programme d'aide au court métrage

Qu'est-ce que le Programme d'aide au court métrage?

Le Programme d'aide au court métrage (PACM) vise à venir en aide aux cinéastes de la relève du Nouveau-Brunswick qui souhaitent poursuivre une carrière en cinéma et produire un film qui leur permettra de percer dans l'industrie.

Si vous êtes cinéaste de la relève, une des meilleures façons de vous établir dans le milieu professionnel est de participer à la réalisation d'un court métrage mettant en valeur votre talent et votre savoir-faire.

Les personnes choisies auront l'occasion de travailler avec des cinéastes bien connus au Nouveau-Brunswick. De plus, votre court métrage pourrait être choisi pour être présenté en première à un festival de films du Nouveau-Brunswick.

Qui peut présenter une demande?

- Sont admissibles les résidents du Nouveau-Brunswick qui y habitent depuis au moins un an avant la date limite pour la présentation des demandes.
- Le requérant doit conserver le contrôle créatif et financier du projet et en posséder les droits d'auteur.
- Le requérant ne peut présenter plus d'**une (1) demande par année**.
- Les personnes ayant déjà présenté une demande mais **n'ayant jamais reçu de subvention du PACM** sont admissibles à condition de présenter un nouveau projet.
- Le requérant doit suivre les ateliers offerts par la Filmmakers' Co-operative ou faire état d'une expérience équivalente comme cinéaste.
- Le requérant ne doit pas être inscrit à un programme d'études postsecondaires à temps plein.

Critères du projet :

- Le court métrage doit être de dix (10) minutes ou moins.
- Il doit être une œuvre de fiction pouvant comporter des éléments de comédie, d'animation et de docudrame;
- Il doit s'adresser au grand public. Cela dit, le moyen d'expression, le thème et le sujet sont à la discrétion du candidat.
- Le projet doit être réalisé au moyen de ressources disponibles au Nouveau-Brunswick. Afin d'avoir recours à des ressources de l'extérieur de la province, il faut d'abord en demander la permission.
- Les films expérimentaux et les films d'animation, de même que les films commandés et les documentaires **ne seront pas acceptés**. Le projet ne doit pas avoir été commencé avant la date d'appel des candidatures au PACM.

Contribution du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture :

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture contribuera à hauteur de 25 % du coût total du projet jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour les films numériques et de 6 000 \$ pour les films sur pellicule. Le versement des fonds sera échelonné comme suit :
 - 70 % au moment de la signature de l'entente;
 - 30 % à la remise du montage final et du rapport final des coûts de production.
- Au moins 10 % des fonds investis dans le budget de production doivent être en argent comptant. Cette contribution peut venir de sources de financement telles que le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick, Téléfilm Canada ou encore de vos fonds personnels, de la famille ou des amis.

Dates à retenir :

Date limite pour présenter une demande :	2 mars 2018
Date de présélection :	30 mars 2018
Présentation du scénario révisé :	27 avril 2018
Avis aux bénéficiaires d'une subvention :	11 mai 2018
Date d'achèvement :	31 mars 2019

Processus :

- Les demandes de subvention doivent être présentées au plus tard le 2 mars 2018, sans faute.
- Le 30 mars 2018, les requérants seront avisés s'ils ont été présélectionnés. Le cas échéant, des notes sur leur scénario leur seront remises, et un membre de l'équipe du PACM communiquera avec eux pour en discuter et discuter également des prochaines étapes à suivre afin de réaliser leur projet.
- Le requérant aura jusqu'au 27 avril 2018 pour travailler à la révision de son scénario. Le PACM étant une occasion de perfectionnement professionnel, il importe que les requérants soient ouverts aux commentaires des professionnels puisque ce procédé vise à imiter le processus que les vrais cinéastes doivent entreprendre pour faire affaire avec les bailleurs de fonds et les diffuseurs.
- Le 11 mai 2018, les requérants présélectionnés seront avisés si leur candidature a été retenue. Si des candidats retenus n'ont pas suivi la formation nécessaire, ils recevront une lettre confirmant leur acceptation conditionnelle au programme. Dès qu'ils auront confirmé avoir suivi la formation demandée, ils recevront le premier versement de la subvention.
- C'est à la New Brunswick Filmmakers' Co-operative, qui veille à la gestion du programme, d'assurer que les bénéficiaires d'une subvention présentent leurs rapports d'étape. L'organisme se charge également du versement progressif des subventions tout au long du processus. Les cinéastes peuvent remettre le montage final, de même que les états financiers et le rapport d'étape final, à n'importe quel moment au cours de l'année suivante et demander le deuxième versement de leur subvention. Voir la section des lignes directrices et des questions fréquemment posées pour en savoir plus sur les produits livrables.
- Tous les produits livrables, y compris la version définitive du film, doivent être présentés au plus tard le 31 mars 2019.

Formation :

- Le PACM est une occasion de perfectionnement professionnel et il vise notamment à s'assurer que les participants ont une formation suffisante pour mener à bien leur projet. Le requérant doit satisfaire aux exigences en matière de formation.
- Chaque année, la New Brunswick Filmmakers' Coop offre un programme de perfectionnement professionnel qui commence au début de février. Ce programme comprend cinq ateliers obligatoires pour les requérants du PACM : scénarisation, réalisation, directeur de production/assistant-réalisateur, direction artistique et montage. Une inscription gratuite aux ateliers obligatoires de la New Brunswick Filmmakers' Coop est offerte aux requérants du PACM.
- Les requérants qui possèdent une formation équivalente peuvent fournir une preuve des cours suivis (à l'université, au collège, dans des écoles privées ou d'autres ateliers de la New Brunswick Filmmakers' Coop, etc.).

Personnes-ressources :

Tony Merzetti
New Brunswick Filmmakers' Coop
732, rue Charlotte Fredericton (Nouveau-
Brunswick) E3B 1M5
tony@nbfilmcoop.com
<http://www.nbfilmcoop.com>
Tél. : 506-455-1632

CONTRAT DU REQUÉRANT (PRIÈRE DE COMPLÉTER ET SIGNER LE PRÉSENT DOCUMENT ET DE L'ANNEXER À VOTRE DEMANDE)

NOM : _____

ADRESSE POSTALE : _____

VILLE : _____ PROVINCE : _____ CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : _____ JOUR : _____ SOIR : _____

TÉLÉCOP _____ COURR _____

IEUR : _____ IEL : _____

ÊTES-VOUS RÉSIDENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK? OUI NON

Sont admissibles les résidents du Nouveau-Brunswick qui y habitent depuis au moins un an avant la date limite pour la présentation des demandes.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET (à soumettre)

Vous devez envoyer à la **New Brunswick Filmmakers' Co-operative** un (1) exemplaire de chacun des documents suivants **par courriel à l'adresse tony@nbfilmcoop.com**.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Titre du projet <input type="checkbox"/> Durée du projet (<i>Le film doit être de dix minutes ou moins.</i>) <input type="checkbox"/> Scénario <input type="checkbox"/> Synopsis <input type="checkbox"/> Notes du réalisateur (<i>Décrivez votre vision ou expliquez comment vous comptez tourner votre film.</i>) <input type="checkbox"/> Plan de travail <input type="checkbox"/> Budget et plan financier (<i>comprend le budget et le financement prévus</i>) <input type="checkbox"/> Marché potentiel (<i>plan de distribution et de marketing du film</i>) <input type="checkbox"/> Bref résumé faisant état des mentions de contribution à la réalisation ainsi que des | <ul style="list-style-type: none"> formations suivies (<i>ateliers, séminaires, conférences, cours, etc.</i>) <input type="checkbox"/> Énoncé de vos objectifs personnels (<i>Décrivez vos objectifs en tant que cinéaste et dans quelle mesure ce projet vous aidera à les atteindre.</i>) <input type="checkbox"/> Documentation relative à la chaîne de titres (<i>s'il y a lieu</i>) <input type="checkbox"/> Matériel supplémentaire relatif au film sur DVD <input type="checkbox"/> Confirmation du requérant que seules des ressources du Nouveau-Brunswick, y compris la main-d'œuvre, seront utilisées pour la réalisation de son court métrage ou description des ressources de l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui ont été utilisées (<i>s'il y a lieu</i>) |
|--|--|

Immédiatement après la prise d'une décision relativement au projet, toutes les précautions seront prises pour retourner le matériel au requérant. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture n'assume toutefois aucune responsabilité pour le matériel perdu ou endommagé durant le transport.

REMARQUE :

En signant ce contrat, je confirme que j'ai lu et que j'accepte les conditions énoncées dans la **demande dans le cadre du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, les lignes directrices et les questions fréquemment posées, et que je participerai à tous les programmes de formation obligatoires.**

Je conviens de conclure une entente avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et je m'engage à achever le projet.

Signature du requérant

Date

BUDGET ET PLAN FINANCIER (PRIÈRE DE REMPLIR LE PRÉSENT FORMULAIRE ET DE L'ANNEXER À LA DEMANDE)

TITRE DU PROJET : _____ **NOM DU CINÉASTE :** _____

DURÉE : _____ minutes

BUDGET SOMMAIRE

MONTANT (en dollars)

Scénariste _____ \$
Cinéaste (réalisateur) _____
Acteurs _____

TOTAL DES DÉPENSES COURANTES \$ _____

Équipe de production _____
Service artistique _____
Équipement :
Caméra \$ _____
Éclairage _____
Son _____
Transport \$ _____
Frais associés à la régie (locations, coursiers de production) _____
Film et laboratoire (film vierge, développement et transfert sur vidéo) _____
Autre (précisez) _____

TOTAL DES COÛTS DE PRODUCTION \$ _____

Équipe de montage : (image et son) (annexer la liste des personnes et leur rôle.) \$ _____
Location d'équipement (annexer la liste et indiquer les coûts) _____
Autre (précisez) _____

TOTAL DES COÛTS DE POSTPRODUCTION _____

Assurances \$ _____
Coûts indirects et frais administratifs _____

TOTAL – AUTRE \$ _____
TOTAL GÉNÉRAL \$ _____

PLAN FINANCIER

Source de financement	Montant	En attente / Confirmé
PACM, Tourisme, Patrimoine et Culture	\$ _____	_____

NB Filmmaker's Co-op	_____	_____
Investissements différés des membres de l'équipe	_____	_____
Investissements différés des comédiens	_____	_____
Contribution des commanditaires	_____	_____
Investissement du réalisateur et du producteur	_____	_____
Autre (précisez)	_____	_____
TOTAL	\$ _____	_____

Nota : Veuillez annexer au budget sommaire ci-joint une feuille supplémentaire présentant d'autres renseignements et les dépenses budgétaires détaillées, notamment la liste des postes des membres de l'équipe de production, le nombre de jours travaillés, le taux, etc.

LIGNES DIRECTRICES ET QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

COMMENT LE PROGRAMME EST-IL GÉRÉ?

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture a choisi la New Brunswick Filmmakers' Co-operative pour gérer le programme en son nom.
- La New Brunswick Filmmakers' Co-operative travaillera de concert avec le personnel du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture afin de sélectionner les projets admissibles, de choisir, à la suite de l'évaluation par un jury, les bénéficiaires d'une subvention et de veiller à l'atteinte des objectifs du programme.
- La New Brunswick Filmmakers Co-operative fournira aux personnes présélectionnées une aide à la rédaction de leur scénario. À celles qui recevront une subvention, elle offrira de l'aide technique, du mentorat, des ateliers de formation et des rabais auprès de fournisseurs de services.
- Les bénéficiaires ayant reçu une subvention du Programme d'aide au court métrage devront présenter des rapports d'étape à la New Brunswick Filmmakers' Co-operative qui, à son tour, rendra compte du projet au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

COMMENT LES BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SONT-ILS CHOISIS?

- Le personnel du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et de la New Brunswick Filmmakers' Co-operative passent en revue toutes les demandes afin de s'assurer qu'elles ont été préparées en bonne et due forme. (Les demandes incomplètes seront rejetées.)
- Les demandes complètes sont soumises à un jury composé de représentants du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et de la New Brunswick Filmmakers' Co-operative. D'autres personnes peuvent faire partie du jury si le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture juge que c'est nécessaire.
- Le jury évalue les demandes et procède à la présélection des candidats afin de passer à la deuxième étape. Les candidats présélectionnés reçoivent des notes sur leur scénario et auront l'occasion de travailler avec les consultants en scénario qui sont membres du jury en vue de présenter un scénario révisé.
- En se basant sur les scénarios révisés, le jury procédera à la sélection finale des bénéficiaires d'une subvention du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

SI JE SUIS CHOISI, DOIS-JE SUIVRE LES ATELIERS D'INTRODUCTION?

Oui. Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture finance ce programme pour aider les nouveaux cinéastes à devenir des professionnels. Les participants au programme doivent démontrer leur volonté de parfaire leurs compétences, leurs connaissances et d'acquérir de l'expérience. Les bénéficiaires d'une subvention qui font état d'une expérience équivalente peuvent se voir accordés une exemption.

OÙ SE DONNE LA FORMATION?

Les ateliers sont offerts par la New Brunswick Filmmakers' Co-operative à Fredericton, à Moncton et à Saint John (506-455-1632 ou www.nbfilmcoop.com). Les ateliers se dérouleront en anglais. Toutefois, des séances individuelles en français peuvent être offertes sur demande.

LES INVESTISSEMENTS DIFFÉRÉS PEUVENT-ILS ÊTRE CALCULÉS DANS LE 10 % DE FONDS CONFIRMÉS EN ARGENT COMPTANT?

Non. Ce montant représente les fonds que vous devez obtenir. Par ailleurs, le reste du budget peut comporter des montants différés.

LE MONTANT POUR LEQUEL JE PRÉSENTE UNE DEMANDE DOIT-IL FIGURER DANS LE BUDGET?

Oui. Il doit figurer dans la liste des sources de financement « en attente ».

QUELS SERVICES SONT OFFERTS PAR LES COMMANDITAIRES DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE?

La New Brunswick Filmmakers' Co-operative et ses commanditaires peuvent annuler, reporter ou assumer dans une certaine mesure les coûts associés à ce qui suit :

- film vierge, développement et transfert sur vidéo;
- location d'équipement (caméra, son, éclairage, montage);
- Postproduction.

PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC LES COMMANDITAIRES DE SERVICES POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS?

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ou avec la New Brunswick Filmmakers' Co-operative. Si vous obtenez une subvention au titre du Programme d'aide au court métrage, nous assurerons le lien avec les commanditaires.

POURQUOI LE MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE FILMS SUR PELLICULE DIFFÈRE-T-IL DE CELUI POUR LES FILMS NUMÉRIQUES?

Lorsque le PACM a vu le jour, le seul support cinématographique disponible était la pellicule celluloïd. Les coûts associés à la pellicule, au développement du film et au transfert sur vidéo représentent entre 2 000 \$ et 2 500 \$ pour un court métrage. La subvention du PACM vise à donner l'occasion aux cinéastes émergents de réaliser des films sur pellicule, ce qui normalement s'avère prohibitif pour eux. De nos jours, la plupart des cinéastes optent pour le numérique, et les coûts liés à l'acquisition d'images sont beaucoup moins élevés. Afin d'inciter de nouveau les cinéastes à envisager d'utiliser la pellicule comme support, le PACM offre une subvention plus élevée à ceux qui choisissent cette méthode.

À QUOI DOIVENT S'ENGAGER LES CINÉASTES SÉLECTIONNÉS?

Si vous êtes choisi, vous devez accepter de faire ce qui suit :

- Produire un film ou une vidéo numérique de dix minutes ou moins.
- Avoir terminé le film d'ici **le 31 mars de l'année suivante**.
- Satisfaire à toutes les autres exigences prévues au contrat du requérant.
- Participer aux ateliers d'introduction.
- Être disposé à travailler avec un professionnel de l'industrie chevronné qui agira comme mentor, vous faisant bénéficier de ses conseils, de son expertise et de son soutien à chacune des étapes du programme.

MON ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE APPARTIENT-ELLE AU MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE?

- Non. Vous conserverez les droits d'auteur et de propriété de votre œuvre.

COMMENT LES FILMS DU PROGRAMME D'AIDE AU COURT MÉTRAGE SONT-ILS DISTRIBUÉS?

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture encourage les cinéastes à créer un film qui s'adresse à un public cible et à organiser des activités qui stimuleront l'intérêt du public.
- Le choix du mode de distribution du film appartient au cinéaste. Ce dernier peut choisir d'embaucher un distributeur, une agence, ou d'assurer lui-même la distribution.
- Quelle que soit la méthode choisie, le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture demande au requérant de fournir un plan de distribution détaillé et d'informer la New Brunswick Filmmakers' Co-operative, qui gère le Programme d'aide au court métrage, de toute entente de vente ou de distribution conclue au préalable ou par la suite.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et ses partenaires se réservent le droit de présenter (à des fins non commerciales) le film pour en faire la promotion et informeront le producteur au préalable de toute présentation du film. De plus, le Ministère se réserve le droit de soumettre le film aux fins de considération à tout festival de films qui pourrait avoir lieu au Nouveau-Brunswick.

DE QUELLE FAÇON LE MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE ET SES PARTENAIRES FIGURENT-ILS AU GÉNÉRIQUE?

- Le nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et des partenaires du Programme d'aide au court métrage doit figurer au générique de fin de toutes les copies du film et sur le matériel publicitaire lié au programme.
- La mention doit ressembler à ce qui suit : « Ce film a été réalisé avec la participation de la New Brunswick Filmmakers' Co-op et du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ». De plus, la mention « Réalisé dans le cadre du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture » doit figurer sur tout le matériel publicitaire. La mention au générique doit être de la même taille que celle du cinéaste.

QUELLES SONT LES AUTRES EXIGENCES JURIDIQUES AUXQUELLES LES CINÉASTES CHOISIS DOIVENT SATISFAIRE?

Les cinéastes choisis dans le cadre du Programme d'aide au court métrage du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doivent accepter ce qui suit :

- Le cinéaste doit faire la preuve de la chaîne de titres de propriété de tout le matériel utilisé dans la réalisation du film.
- La relation entre le requérant et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ne doit pas être interprétée comme un partenariat ou une coentreprise. Le requérant ne doit pas s'endetter ni s'engager de quelque façon que ce soit au nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
- Le requérant accepte d'utiliser le nom du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture seulement dans le cadre des conditions précisées dans le contrat.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture exige que le requérant présente un rapport d'étape semestriel sur la production à la New Brunswick Filmmakers' Co-operative, qui gère le programme en son nom.
- Afin de justifier leurs dépenses, les bénéficiaires d'une subvention doivent annexer une copie de tous les reçus au rapport final présenté à la New Brunswick Filmmaker's Co-operative.
- Il est vivement conseillé au requérant de se familiariser avec les conséquences fiscales de cette subvention.
- L'assurance souscrite par le cinéaste dans le cadre du programme doit nommer le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et ses partenaires à titre d'assurés.

QUAND ET COMMENT LE PROJET FINAL DOIT-IL ÊTRE REMIS?

IMPORTANT!

Les bénéficiaires d'une subvention doivent remettre le montage final, le rapport final sur les coûts, y compris les photos, la liste des mentions au générique, une copie du matériel publicitaire, une copie révisée du synopsis et une **copie numérique** du court métrage que nous conserverons dans nos dossiers à la New Brunswick Filmmakers' Co-operative au plus tard **le 31 mars de l'année suivante** et doivent satisfaire à toutes les exigences du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture par rapport à l'exécution du projet.